

Département du Morbihan  
Commune de BRANDIVY

Arrêté municipal du 18/06/2025  
Annule et remplace l'arrêté municipal 2025/45 du 19/05/2025 concernant  
les dates du 20/06/2025 et 24/06/2025  
Formation savoir faire du vélo  
Ecole La Petite Colline  
Réservation du parking face au cimetière, parcelle ZR0058

**Le Maire de la Commune de BRANDIVY**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée le 16 Mai 2025, par Monsieur Thomas GIRARD, 12 Rue des hortensias 56390 GRAND-CHAMP, entraîneur pour le compte de l'école « La Petite Colline » 56390 BRANDIVY.

**Considérant** qu'en raison du déroulement d'une formation « savoir faire du vélo » pour des élèves de l'école La Petite Colline sur piste cyclable les 20 et 24 juin 2025 au niveau du parking ZR0058. Il y a lieu de prévoir des lieux sécurisés et de réglementer la circulation.

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Cet arrêté 2025/63 annule et remplace l'arrêté 2025/45 du 19/05/2025 pour les dates du 20 juin 2025 et 24 juin 2025.

**Article 2 :** Le 20 Juin 2025 de 8h00 à 12h00 et le 24 juin 2025 de 12h00 à 17h00, le parking ZR0058 est exclusivement réservé pour les élèves de l'école la Petite colline afin de faire la formation « savoir rouler à vélo ».

**Article 3 :** Monsieur Thomas GIRARD, entraîneur, prendra toutes dispositions pour assurer la sécurité des élèves et des participants.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- A Monsieur Thomas GIRARD, 12 Rue des hortensias 56390 GRAND-CHAMP, Entraîneur
- A Madame Cécile PLUMER, directrice de l'école « La Petite Colline »
- Monsieur Le Commandant de gendarmerie
- SDIS



Fait à BRANDIVY, le 18/06/2025  
Monsieur Yannick LE NOCHER, adjoint